

# **REGLEMENT INTERIEUR -TENNIS CLUB ROCHOIS-**

Mis à jour le 17 Juillet 2014

*Le règlement intérieur protège tous les adhérents pour pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Les membres sont tenus de le respecter pour la quiétude de tous. Le règlement est affiché au « Chalet » ainsi que sur le site internet du club. **L'adhérent est invité à le consulter à l'inscription.***

## **Article 1 : Membres du Club**

Sont membres du club, les adhérents à jour de leur cotisation annuelle et les bénévoles membres actifs du comité de direction. La liste du comité de direction est affichée au « Chalet » et sur le site internet du club ([www.tennisclubrochois.e-monsite.com](http://www.tennisclubrochois.e-monsite.com)).

Une carte de membre est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation, cette carte doit être affichée sur la porte des courts lors de chaque occupation, et doit pouvoir être présentée à tout moment sur demande d'un membre du comité de direction.

Le club est affilié à la FFT, les adhérents sont obligatoirement licenciés. Le licencié bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis. Les conditions générales et particulières de l'assurance sont disponibles sur [www.FFT.fr](http://www.FFT.fr)

## **Article 2 : Adhésion et Cotisations**

Le tarif des cotisations annuelles est fixé chaque année par le comité de direction. La cotisation annuelle est valable du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

L'adhérent rend sa fiche d'adhésion renseignée, signée et règle la totalité de sa cotisation en échange de la carte des courts. Une caution sera exigée en échange de la carte d'accès, cette caution sera restituée lors du rendu de la carte en fin d'année. Il est interdit de prêter sa carte à une personne non membre du club.

## **Article 3 : Réservation des installations**

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font sur internet par le biais du site internet du club. Il est également possible de réserver directement à l'office du tourisme de la Roche sur Foron. Il est important de respecter les consignes suivantes lors des réservations :

- Réserver 1 heure à la fois, le créneau suivant ne peut être réservé qu'après avoir terminé le premier.
- Tout court, non occupé 10 minutes après le début prévu de la réservation redevient disponible.

Des réservations prioritaires pourront être faites par le comité ou par les enseignants, en fonction des besoins : animations, compétitions entraînements, leçons, etc.

#### **Article 4 : Utilisation des installations**

L'accès aux courts est réservé aux membres définis à l'article 1, mais également aux personnes non adhérentes après s'être acquittées du tarif de la location. Les installations sont utilisables 7 jours sur 7. Les joueurs sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le court après y avoir joué. Toujours vérifier, lorsque l'on part, que le court soit bien fermé, même s'il reste des joueurs sur le court voisin. En cas de dégradation d'équipements, les frais de réparations sont à la charge du ou des responsables des dégâts. (Pour les mineurs, la facture sera adressée aux parents).

#### **Article 5 : Sécurité des enfants mineurs sur les terrains**

Durant les courts auxquels sont inscrits les mineurs, ceux-ci sont sous la responsabilité du club uniquement durant leur entraînement. En dehors de cette période les enfants sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les enfants doivent être accompagnés et récupérer directement au Chalet.

#### **Article 6 : Tenue et comportement**

Tenues vestimentaires et morales sont de rigueur sur les courts. Courtoisie et esprit sportif sont exigés. Le torse nu et les maillots de bains sont interdits. Les chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts. Il est interdit de cracher ou jurer d'une manière trop intempestive sur les courts. Les bicyclettes rollers, planches à roulettes et autres moyens de locomotion sont interdits sur les courts. Toute activité autre que le tennis, sauf dérogation émanant du comité ou de la mairie, est interdite.

#### **Article 7 : Propreté des installations**

Ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles adaptées, n'oubliez pas le tri ! Les parties communes, vestiaires, douches, W.C. et accès au Chalet, doivent être laissées propres après toute utilisation (tout comme les terrains !). Signaler au club toute défectuosité de matériel ou d'équipement.

#### **Article 8 - Pertes et vols**

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels d'adhérents ou de visiteurs sur l'ensemble de l'aire tennistique. Toute perte ou vol doit être signalé au Club.

#### **Article 9 : Respect du règlement**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Le présent règlement pourra être appliqué par les membres du comité de direction et les enseignants. Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions. Dans ces cas, Le comité pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement.

Toute demande de modification du présent règlement devra être adressé par écrit au Président, il pourra être discuté annuellement lors de l'assemblée générale.

Le comité de direction.